ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 14612

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les mesures urgentes préconisées par l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), pour le développement des entreprises adaptées et la sauvegarde des 20 000 emplois de salariés handicapés. Parmi celles-ci, il lui demande de lui indiquer s'il entend mettre fin au contingentement des aides au poste qui contraint les entreprises adaptées à limiter l'embauche de nouveaux travailleurs handicapés.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville a été appelée sur la situation des entreprises adaptées. L'entreprise adaptée est un dispositif unique quant à l'emploi et l'insertion professionnelle de travailleurs handicapés pour laquelle le Gouvernement entend répondre à l'évolution des besoins des personnes handicapées comme des entreprises. La loi de finances pour 2009 a prévu au titre de l'aide au poste une enveloppe de crédits de 255,7 millions d'euros (soit une somme en hausse de 5 % par rapport à celle votée en loi de finances initiale pour 2008) pour financer 20 000 postes, soit 375 postes supplémentaires. L'enveloppe prévue apparaît donc suffisante pour faire face au développement des entreprises adaptées existantes et à la création d'entreprises nouvelles. De plus, la mise en place du nouvel extranet du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), organisme auquel l'État a confié la gestion des aides au poste, devrait permettre d'améliorer le suivi de la consommation de ces aides par chaque entreprise et donc d'opérer en cours d'année les redéploiements éventuellement nécessaires. Par ailleurs, au titre de la subvention spécifique, les crédits prévus pour 2009 s'élèvent à 42 millions d'euros. Ce montant a été fixé en tenant compte du niveau de consommation de cette subvention en 2007 et 2008. Le Gouvernement compte avec détermination poursuivre la mise en oeuvre du plan de soutien et de modernisation aux entreprises adaptées lancé en 2006, car il s'avère nécessaire que ces entreprises s'inscrivent dans une logique économique qui puisse leur permettre de faire face à leur milieu concurrentiel. Il est tout aussi indispensable de clarifier la procédure de recrutement des travailleurs handicapés en entreprise adaptée. Une réflexion a été engagée pour définir la notion d'efficience réduite de la personne handicapée, critère qui permet d'ouvrir le droit à l'aide de l'État. Sera également évoquée la question de la prise en charge du coût de l'absentéisme des travailleurs handicapés. Une réflexion sur l'évolution, à l'horizon 2009, des critères d'attribution de cette subvention a été engagée en concertation avec les organismes gestionnaires des entreprises adaptées. Elle devrait permettre à terme une gestion optimale des crédits qui sont alloués en vue d'accompagner au mieux ces entreprises dans leur développement ou redressement.

Données clés

Auteur : M. Marc Dolez
Circonscription : Nord (17e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14612

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE14612

Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité
Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 319
Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2411